NATIONS





Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3015 31 octobre 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3015e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 31 octobre 1991, à 17 h 30

Président : M. GHAREKHAN

Membres :

Autriche

Belgique Chine

Côte d'Ivoire

Cuba Equateur

Etats-Unis d'Amérique

France Roumanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Union des Républiques socialistes

soviétiques

Yémen Zaïre

Zimbabwe

(Inde)

M. HOHENFELLNER

M. COOLS M. LI Daoyu

M. ANOH

M. MORENO FERNANDEZ

M. AYALA LASSO M. PICKERING M. MERIMEE

M. MUNTEANU

Sir David HANNAY

M. VORONTSOV

M. AL-ALFI

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intérecsée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

- 2 -

La séance est ouverte à 17 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU CAMBODGE

LETTRE DATEE DU 30 OCTOBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LES REPRESENTANTS DE LA FRANCE ET DE L'INDONESIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (\$/23177)

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE CAMBODGE (S/23179)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis d'exemplaires du document S/23177, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 octobre 1991 adressée au Secrétaire général par les représentants de la France et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et du document S/23179, qui contient une note du Secrétaire général sur le Cambodge. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/23180, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours de consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre et Zimbabwe

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 718 (1991).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 35.